CHARC
VOTRE INSTALLATEUR ELECTRIQUE

FACTURE

Rue du Vieux Warichet 29
1457 Walhain
GSM:0472/50.65.34
TVA: BE 0 828 742 363

DATE : 26 avril 2023
N° FACTURE : 000089

Facturé à
Mr de Schrynmakers Julien
Rue Provinciale 258
1301 Bierges
0474/22.20.40

Concerne: Réalisation des schémas

Description	Montant htva	Montant tvac
Détail travaux: voir devis 202303006	€ 640,00	€ 678,40
TOTAL HTVA	€ 640,00	
TVA 6%	€ 38,40	
TOTAL TVAC	**€ 678,40**	

Veuillez rédiger votre versement à l'ordre de Charles Beeckmans sur le compte: BE92 1431 1299 7223
Communication à mentionner: **facture 89**

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

Conditions générales de vente

Article 0 – Préambule – Assurances
Nos conditions générales font partie intégrante de nos contrats et prévalent sur celles du client. Nous n'acceptons en aucun cas toutes autres conditions reprises sur les lettres et autres écrits émanant de nos clients. En tant qu'homme de métier qualifié, nous engageons la seule responsabilité civile pour laquelle nous nous sommes assurés chez AG Insurance. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage d'assurer son bien contre l'incendie, à la hauteur de la valeur réelle et de vérifier auprès de sa compagnie que les travaux qu'il demande expressément à l'entrepreneur, faisant suite à la présente offre, n'entraînent pas d'exclusion de la couverture. En aucune manière la responsabilité de l'entrepreneur ne pourra être mise en cause par un défaut d'assurance incendie ou par une couverture inadaptée.
Article 1 – Offre
La signature de tout bon de commande ou de livraison ou de tout contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. La réception du devis signé ainsi que le paiement de l'acompte confirme la commande. Sauf accord de notre part, l'annulation d'une commande par le client sans notre accord oblige ce dernier à nous payer un dédommagement pour l'ensemble des dommages commis par cette annulation, avec un minimum de 20% du montant total de la commande. Sauf spécification autre, nos offres sont valables durant une période de 30 jours calendrier. Nous ne sommes tenus par nos offres que si l'acceptation du client nous parvient dans ce délai. Les modifications apportées à nos offres ne sont valables que si elles sont acceptées par nous par écrit. Cette offre peut être revue ou annulée par l'entrepreneur si des difficultés techniques n'ayant pas été prévues initialement se présentaient, et ce sans que cela entraine de dédommagement.
Article 2 – Droit de rétractation
Le maître d'ouvrage dispose d'un droit de rétractation dont il reconnait avoir eu connaissance avant la conclusion du présent contrat et qui peut être exercé durant une période de 14 jours à compter de la conclusion de celui-ci. Il peut utiliser à cet effet le modèle de formulaire téléchargeable sur le site du SPF Economie et le faire parvenir à l'entrepreneur avant l'expiration dudit délai de 14 jours.
Article 3 – Paiement
Sauf convention contraire, le prix de l'entreprise est facturé par tranches proportionnellement à l'avancement des travaux. La TVA, autres taxes et charges, et leurs modifications, sont toujours à charge du maître d'ouvrage. Sur base des informations fournies par le client le taux de TVA applicable peut être de 6%. L'entrepreneur accepte ces informations de bonne foi et toute modification du taux de celle-ci est à charge ou au bénéfice du maître de l'ouvrage. Sauf accord écrit contraire, l'entame du chantier est subordonnée à la perception d'un acompte couvrant la totalité des marchandises à mettre en oeuvre, sur notre compte BE92 1431 1299 7223. Une facture d'acompte sera établie à la perception du montant ainsi défini. Les factures sont payables dans les 5 jours de leur envoi, à défaut de quoi les montants dus porteront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 8 % l'an, calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement. De même, les montants dus non payés par le cocontractant à l'échéance sont majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 125 €.
Article 4 - Sujétions imprévues
Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.
Article 5 - Modifications et travaux supplémentaires
Tout travail supplémentaire ou annulé par le maître d'ouvrage nécessitera un accord des parties sur les suppléments ou la diminution du prix de l'offre.
Article 6 – Accès au chantier
Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de l'entrepreneur l'électricité, la lumière et l'eau de ville. Au cas où le véhicule de l'entrepreneur n'aurait pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrons porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie). Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros oeuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour l'entrepreneur d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'oeuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300 € hors TVA par jour de même que l'éventuel déplacement.
Article 7 - Coordination de la sécurité
Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur sécurité et non connues au moment de la remise de notre offre ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.
Article 8 - Jours ouvrables et délai d'exécution
Sauf convention contraire expresse, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables, les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles et de repos compensatoire ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite de conditions atmosphériques ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant 4 heures au moins. Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai ou la durée des travaux est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire ou incontrôlable de notre part devait survenir, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation du contrat, une retenue de payement ou l'octroi de dommages et intérêts. Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.
Article 9 – Résiliation
Si le maître d'ouvrage renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu, conformément à l'art. 1794 C. civ., de nous dédommager de toutes nos dépenses, de tous nos travaux et du bénéfice manqué qui est évalué forfaitairement à 20% du montant des travaux non exécutés, sans préjudice de notre droit à prouver notre dommage réel dans l'hypothèse où celui-ci serait plus élevé.
Article 10 – Réception
Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture finale, à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 15 jours de la facturation, par courrier recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client. Il lui appartient, le cas échéant, de se retourner contre les tiers responsables des dégâts.
Article 11 - Vices cachés vénielsl
Pendant une période d'un an à dater de la réception l'entrepreneur assume la responsabilité des vices cachés vénielsl non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil. Toute action de ce chef n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle le maître d'ouvrage avait ou devait avoir connaissance du vice. Ce délai est toutefois suspendu durant le délai au cours duquel des négociations sérieuses ont lieu en vue de trouver une solution au risque de litige.
Article 12 - Transfert des risques
Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de materiaux marchandises ou installations.
Article 13 - Réserve de propriété
Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété de l'entrepreneur et le client n'en est que le détenteur. L'entrepreneur peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le client s'est libéré de toutes ses dettes envers l'entrepreneur. En cas d'appel au droit de récupération, l'entrepreneur peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage. Lorsque l'entrepreneur exerce ce droit, il en informe le client par lettre recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le 2ème jour ouvrable suivant celui de l'envoi.
Article 14 – Litiges
En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de ce contrat, les tribunaux du siège de l'entrepreneur seront seuls compétents. Avant tout recours au tribunal, tout litige technique concernant des travaux exécutés pour le compte d'un particulier à des fins privées peut, à la demande d'un des intervenants construction concernés, être porté devant la Commission de Conciliation Construction, Espace Jacquemotte, rue Haute 139 à 1000 Bruxelles. Tout renseignement relatif à la commission ainsi que le règlement de procédure peuvent être obtenus sur le site de la commission de conciliation à l'adresse suivante : www.constructionconciliation.be
Article 15 – Taux de TVA
Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

CHARC
VOTRE INSTALLATEUR ELECTRIQUE

DEVIS
202303006

Rue du Vieux Warichet 29
1457 Walhain
GSM:0472/50.65.34
TVA: BE 0 828 742 363

DATE : 23 mars 2023

Client :
Mr de Schrynmakers Julien
Rue Provinciale 258
1301 Bierges
0474/22.20.40

Concerne: Réalisation des schémas

Description	Unité	Qt	Prix unitaire	Prix total
Repérage complet de l'installation	FF	1	€ 495,00	€ 495,00
- analyse de l'installation				
- vérification présence de terre dans les prises				
- rédaction liste des infractions à corriger				
- mesure de la terre et des pertes éventuelles				
- etiquettage tableau(x)				
- analyse câblage monophasé <> triphasé				
Réalisation des plans	FF	1	€ 145,00	€ 145,00
		TOTAL HTVA	€	640,00
		TVA 6%	€	38,40
		TOTAL TVAC	**€**	**678,40**

Conditions de réglement :
Acompte 40% début des travaux
Solde 60% fin des travaux
Veuillez rédiger votre versement à l'ordre de Charles Beeckmans sur le compte: BE92 1431 1299 7223

Devis valable 1 mois

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

CHARC
VOTRE INSTALLATEUR ELECTRIQUE

FACTURE

Rue du Vieux Warichet 29
1457 Walhain
GSM:0472/50.65.34
TVA: BE 0 828 742 363

DATE : 23 mai 2023
N° FACTURE : 000097

Facturé à
Mr de Schrynmakers Julien
Rue Provinciale 258
1301 Bierges
0474/22.20.40

Concerne: Mise en conformité installation électrique

Description	Montant htva	Montant tvac
Détail travaux: voir devis 202304006	€ 945,00	€ 1 001,70
Nouvelle prise hall d'entrée (fourniture + câblage	€ 45,00	€ 47,70
Nouvelle prise + interrupteur hydro entrée remise	€ 45,00	€ 47,70
TOTAL HTVA	€	1 035,00
TVA 6%	€	62,10
TOTAL TVAC	**€**	**1 097,10**

Veuillez rédiger votre versement à l'ordre de Charles Beeckmans sur le compte: BE92 1431 1299 7223
Communication à mentionner: **facture 97**

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

Conditions générales de vente

Article 0 – Préambule - Assurances
Nos conditions générales font partie intégrante de nos contrats et prévalent sur celles du client. Nous n'acceptons en aucun cas toutes autres conditions reprises sur les lettres et autres écrits émanant de nos clients. En tant qu'homme de métier qualifié, nous engageons la seule responsabilité civile pour laquelle nous nous sommes assurés chez AG Insurance. Il est de la responsabilité du maître d'ouvrage d'assurer son bien contre l'incendie, à la hauteur de la valeur réelle et de vérifier auprès de sa compagnie que les travaux qu'il demande expressément à l'entrepreneur, faisant suite à la présente offre, n'entraînent pas d'exclusion de la couverture. En aucune manière la responsabilité de l'entrepreneur ne pourra être mise en cause par un défaut d'assurance incendie ou par une couverture inadaptée.
Article 1 – Offre
La signature de tout bon de commande ou de livraison ou de tout contrat implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. La réception du devis signé ainsi que le paiement de l'acompte confirme la commande. Sauf accord de notre part, l'annulation d'une commande par le client sans notre accord oblige ce dernier à nous payer un dédommagement pour l'ensemble des dommages commis par cette annulation, avec un minimum de 20% du montant total de la commande. Sauf spécification autre, nos offres sont valables durant une période de 30 jours calendrier. Nous ne sommes tenus par nos offres que si l'acceptation du client nous parvient dans ce délai. Les modifications apportées à nos offres ne sont valables que si elles sont acceptées par nous par écrit. Cette offre peut être revue ou annulée par l'entrepreneur si des difficultés techniques n'ayant pas été prévues initialement se présentaient, et ce sans que cela entraîne de dédommagement.
Article 2 – Droit de rétractation
Le maître d'ouvrage dispose d'un droit de rétractation dont il reconnaît avoir eu connaissance avant la conclusion du présent contrat et qui peut être exercé durant une période de 14 jours à compter de la conclusion de celui-ci. Il peut utiliser à cet effet le modèle de formulaire téléchargeable sur le site du SPF Economie et le faire parvenir à l'entrepreneur avant l'expiration dudit délai de 14 jours.
Article 3 – Paiement
Sauf convention contraire, le prix de l'entreprise est facturé par tranches proportionnellement à l'avancement des travaux. La TVA, autres taxes et charges, et leurs modifications, sont toujours à charge du maître d'ouvrage. Sur base des informations fournies par le client le taux de TVA applicable peut être de 6%. L'entrepreneur accepte ces informations de bonne foi et toute modification du taux de celle-ci est à charge ou au bénéfice du maître de l'ouvrage. Sauf accord écrit contraire, l'entame du chantier est subordonnée à la perception d'un acompte couvrant la totalité des marchandises à mettre en œuvre, sur notre compte BE92 1431 1299 7223. Une facture d'acompte sera établie à la perception du montant ainsi défini. Les factures sont payables dans les 5 jours de leur envoi, à défaut de quoi les montants dus porteront, de plein droit et sans mise en demeure, intérêt au taux de 8 % l'an, calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement. De même, les montants dus non payés par le cocontractant à l'échéance sont majorés de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant restant dû avec un minimum de 125 €.
Article 4 - Sujétions imprévues
Toutes circonstances raisonnablement imprévisibles lors du dépôt de l'offre et inévitables, qui rendraient l'exécution du contrat plus difficile ou plus onéreuse sur un plan financier ou autre au-delà des prévisions normales, seront considérées comme des cas de force majeure. Elles nous fondent à demander la révision ou la résiliation du contrat. Si ces circonstances sont de nature à entraîner une interruption des travaux, le délai d'exécution est suspendu de plein droit pour la durée d'interruption augmentée du laps de temps nécessaire à la remise en route du chantier.
Article 5 - Modifications et travaux supplémentaires
Tout travail supplémentaire ou annulé par le maître d'ouvrage nécessitera un accord des parties sur les suppléments ou la diminution du prix de l'offre.
Article 6 – Accès au chantier
Les locaux doivent être libres de tout obstacle afin de permettre l'accès facile. Le client mettra gracieusement à disposition de l'entrepreneur l'électricité, la lumière et l'eau de ville. Au cas où le véhicule de l'entrepreneur n'aurait pas accès à l'endroit où il y a lieu de décharger, nous pourrons porter en compte au client les frais de manipulations complémentaires que cela nécessiterait. (Y compris les taxes de réservation d'emplacement sur la voirie). Dans le cas d'un arrêt du chantier, involontaire de notre part, ou dans le cas d'une impossibilité de commencer les travaux à la date programmée du fait d'un gros oeuvre non prêt, ou d'une impossibilité pour l'entrepreneur d'accéder aux lieux de travail du fait de l'absence de l'occupant, la main d'oeuvre ainsi perdue sera facturée au client à raison de 300 € hors TVA par jour de même que l'éventuel déplacement.
Article 7 - Coordination de la sécurité
Sauf mention contraire, les mesures de sécurité imposées par le coordinateur sécurité et non connues au moment de la remise de notre offre ne sont pas comprises dans le prix de celle-ci.
Article 8 - Jours ouvrables et délai d'exécution
Sauf convention contraire expresse, nos délais d'exécution sont fixés en jours ouvrables. Ne sont pas considérés comme jours ouvrables, les samedis, les dimanches et les jours fériés légaux, les jours de vacances annuelles et de repos compensatoire ainsi que les jours pendant lesquels le travail a, ou aurait, par suite de conditions atmosphériques ou de leurs conséquences, été rendu impossible pendant 4 heures au moins. Sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les deux parties, le délai ou la durée des travaux est donné à titre indicatif et est fixé de bonne foi à l'enregistrement de la commande. Si un retard involontaire ou incombâlable de notre part devait survenir, celui-ci ne pourra en aucune façon justifier la résiliation au contrat, une retenue de payement ou l'octroi de dommages et intérêts. Toutes les modifications effectuées en cours de commande par l'acheteur devront faire l'objet d'un écrit signé par les deux parties pour être pris en considération. De par ces changements, les délais de livraison et de placement initiaux seront annulés.
Article 9 – Résiliation
Si le maître d'ouvrage renonce entièrement ou partiellement aux travaux convenus, il est tenu, conformément à l'art. 1794 C. civ., de nous dédommager de toutes nos dépenses, de tous nos travaux et du bénéfice manqué qui est évalué forfaitairement à 20% du montant des travaux non exécutés, sans préjudice de notre droit à prouver notre dommage réel dans l'hypothèse où celui-ci serait plus élevé.
Article 10 – Réception
Les travaux sont de convention expresse considérés comme réceptionnés définitivement à partir de la date d'émission de la facture finale, à défaut pour le client d'avoir contesté cette réception, dans les 15 jours de la facturation, par courrier recommandé, en précisant tous les défauts reprochés. Au cas où les dispositions impératives des articles 1649bis et suivants du Code civil seraient applicables, il est expressément convenu que tout éventuel défaut de conformité devra être porté à notre connaissance au plus tard dans les 2 mois de sa constatation par le client, à défaut de quoi il sera réputé comme ayant été agréé. Tous dégâts causés à nos travaux par d'autres corps de métier après réception seront à charge du client. Il lui appartient, le cas échéant, de se retourner contre les tiers, responsables des dégâts.
Article 11 - Vices cachés vénielsl
Pendant une période d'un an à dater de la réception l'entrepreneur assume la responsabilité des vices cachés vénielsl non couverts par les articles 1792 et 2270 du Code civil. Toute action de ce chef n'est toutefois recevable que si elle est intentée dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle le maître d'ouvrage avait ou devait avoir connaissance du vice. Ce délai est toutefois suspendu durant le délai au cours duquel des négociations sérieuses ont lieu en vue de trouver une solution au risque de litige.
Article 12 - Transfert des risques
Le transfert des risques visés par les articles 1788 et 1789 du Code civil s'opère au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison de materiaux marchandises ou installations.
Article 13 - Réserve de propriété
Même après leur incorporation, les matériaux livrés dans le cadre de cette convention demeurent la propriété de l'entrepreneur et le client n'en est que le détenteur. L'entrepreneur peut démonter les matériaux et les récupérer sans autorisation du client. Ce droit s'éteint et la propriété est transférée dès que le client s'est libéré de toutes ses dettes envers l'entrepreneur. En cas d'appel au droit de récupération, l'entrepreneur peut garder les acomptes payés à titre d'indemnisation de son dommage. Lorsque l'entrepreneur exerce ce droit, il en informe le client par lettre recommandée et celui-ci est présumé en avoir pris connaissance le 2ème jour ouvrable suivant celui de l'envoi.
Article 14 – Litiges
En cas de litige concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation de ce contrat, les tribunaux du siège de l'entrepreneur seront seuls compétents. Avant tout recours au tribunal, tout litige technique concernant des travaux exécutés pour le compte d'un particulier à des fins privées peut, à la demande d'un des intervenants construction concernés, être porté devant la Commission de Conciliation Construction, Espace Jacqueniotte, rue Haute 139 à 1000 Bruxelles. Tout renseignement relatif à la commission ainsi que le règlement de procédure peuvent être obtenus sur le site de la commission de conciliation à l'adresse suivante: www.constructionconciliation.be.
Article 15 – Taux de TVA
Taux de TVA : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 % sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus. Si le client ne conteste pas la facture par écrit, l'entrepreneur est déchargé de toute responsabilité, sous réserve de collusion entre les parties.

CHARC
VOTRE INSTALLATEUR ELECTRIQUE

DEVIS
202304006

Rue du Vieux Warichet 29
1457 Walhain
GSM:0472/50.65.34
TVA: BE 0 828 742 363

DATE : 26 avril 2023

Client :
Mr de Schrynmakers Julien
Rue Provinciale 258
1301 Bierges
0474/22.20.40

Concerne: Mise en conformité installation électrique

Description	Unité	Qt	Prix unitaire	Prix total
Liaison terre 10² entre les 2 coffrets électriques absente	FF	1	€ 185,00	€ 185,00
Liaisons équipotentielles de mauvaise section à refaire	FF	1	€ 85,00	€ 85,00
Remplacement des 6 prises sans terre par modèle Niko	FF	6	€ 30,00	€ 180,00
Déconnexion électricité remises + début câblage	FF	1	€ 45,00	€ 45,00
Recâbler local technique	FF	1	€ 195,00	€ 195,00
Recâbler machine à laver + séchoir	FF	2	€ 75,00	€ 150,00
Remplacer prise pompe hydro + frigo	FF	2	€ 35,00	€ 70,00
Déplacement	FF	1	€ 35,00	€ 35,00
Option(s):				
Contrôle électrique de l'installation par organisme agréé avec présence sur place	FF	1	€ 180,00	
		TOTAL HTVA	€	945,00
		TVA 6%	€	56,70
		TOTAL TVAC	**€**	**1 001,70**

Conditions de réglement :
Acompte 40% début des travaux
Solde 60% fin des travaux
Veuillez rédiger votre versement à l'ordre de Charles Beeckmans sur le compte: BE92 1431 1299 7223

Devis valable 1 mois

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
27.039

Date du contrôle:	**Agent-visiteur:**	**Date d'émission:**
30/06/2023	Thomas Herfurth	V1 30/06/2023 10:05:33
Lieu du contrôle:	**Type de contrôle:**	**Prochaine visite avant le:**
Rue provinciale 258 Bierges 1301	Visite périodique (Livre 1 6.5)	30/06/2048

Testeur d'installation: TI-018/5816138

Donneur d'ordre

Nom	De Schrynmakers
Adresse	Rue provinciale 258, 1301 Bierges
Téléphone	
Email	jdeschrynmakers@gmail.com

Données générales

Adresse de l'installation	Rue provinciale 258 Bierges 1301	
Type de locaux	Maison	
Propriétaire, gestionnaire ou exploitant	De Schrynmakers	
Adresse du propriétaire	Rue provinciale 258 Bierges 1301	
Installateur	Charles Beeckmans	BE0828742363

Données du raccordement

GRD	
Numéro de compteur	12729471
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	VOB 2X6
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	32 A 4P

Contrôles

Schémas/plans	**Liaisons équipotentielles**	**Fondations**	**Installation électrique**
OK	OK	avant 81	avant 81

Description de l'installation Voir schémas en annexe

Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 63A - type A
Test BP du DDR	OK
ΔIn	OK
Contrôle de l'état	OK
Matériel fixe	OK
Protection contre les contacts directs	OK
Protection contre les contacts indirects	OK
Protection contre les surintensités	OK
Prise de terre	Piquet
Résistance de terre (Ω)	23
Isolement (MΩ)	2,34

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 box 1
1170 Brussels

Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)
Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

Conclusions

CONCLUSION : CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. La prochaine visite de contrôle est à effectuer au plus tard dans les 25 années.
Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par Atlas Contrôle pour que les bornes d'entrées du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage et que le ou les schémas unifilaires et le ou les plans de position ont été à nouveau visés par Atlas Contrôle.

Signature de l'agent-visiteur

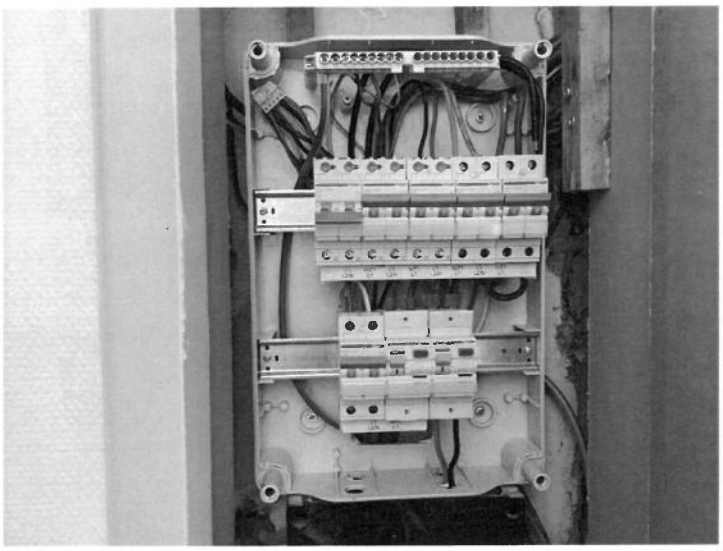

Tableau 1

Liste des remarques

Libellé	Référence
Ce contrôle ne comprend que les parties visibles et normalement accessible de l'installation. Sauf mention contraire, les appareils et équipements raccordés à l'installation fixe ne font pas partie du contrôle.	RDE4
Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.	RDE6
L'unité est meublée au moment du contrôle.	RDE15

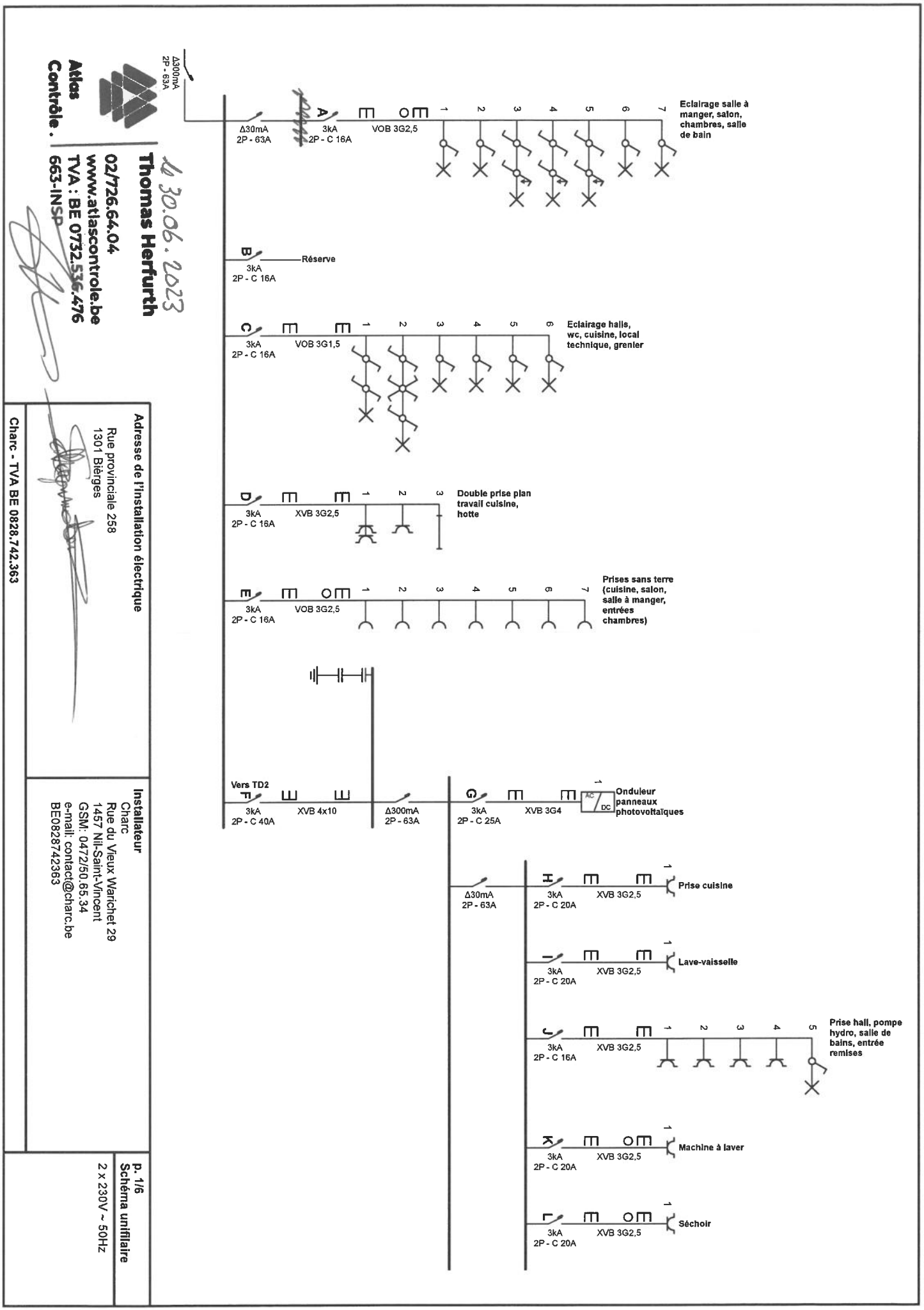
Δ300mA
2P - 63A
Δ30mA
2P - 63A
A
3kA
2P - C 16A
VOB 3G2,5
1 2 3 4 5 6 7
Eclairage salle à manger, salon, chambres, salle de bain
B
3kA
2P - C 16A
Réserve
C
3kA
2P - C 16A
VOB 3G1,5
1 2 3 4 5 6
Eclairage halls, wc, cuisine, local technique, grenier
D
3kA
2P - C 16A
XVB 3G2,5
1 2 3
Double prise plan travail cuisine, hotte
E
3kA
2P - C 16A
VOB 3G2,5
1 2 3 4 5 6 7
Prises sans terre (cuisine, salon, salle à manger, entrées chambres)
Vers TD2
F
3kA
2P - C 40A
XVB 4x10
Δ300mA
2P - 63A
G
3kA
2P - C 25A
XVB 3G4
AC
DC
Onduleur panneaux photovoltaïques
Δ30mA
2P - 63A
H
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Prise cuisine
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Lave-vaisselle
3kA
2P - C 16A
XVB 3G2,5
1 2 3 4 5
Prise hall, pompe hydro, salle de bains, entrée remises
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Machine à laver
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Séchoir
Atlas Contrôle.
Thomas Herfurth
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP
le 30.06.2023
Adresse de l'installation électrique
Rue provinciale 258
1301 Bierges
Installateur
Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363
Charc - TVA BE 0828.742.363
p. 1/6
Schéma unifilaire
2 x 230V ~ 50Hz

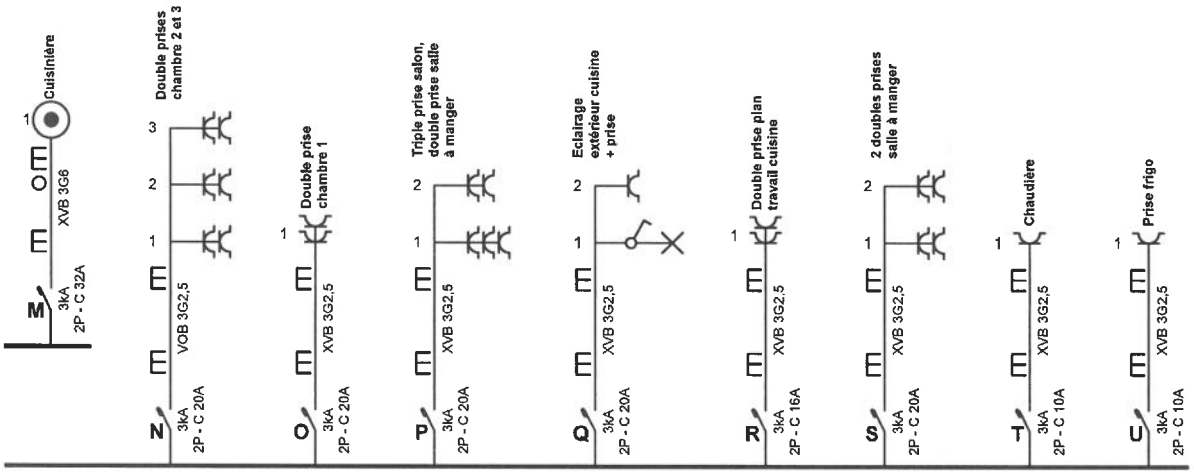

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Atlas Contrôle .

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma unifilaire

2 x 230V ~ 50Hz

Rez-de-chaussée

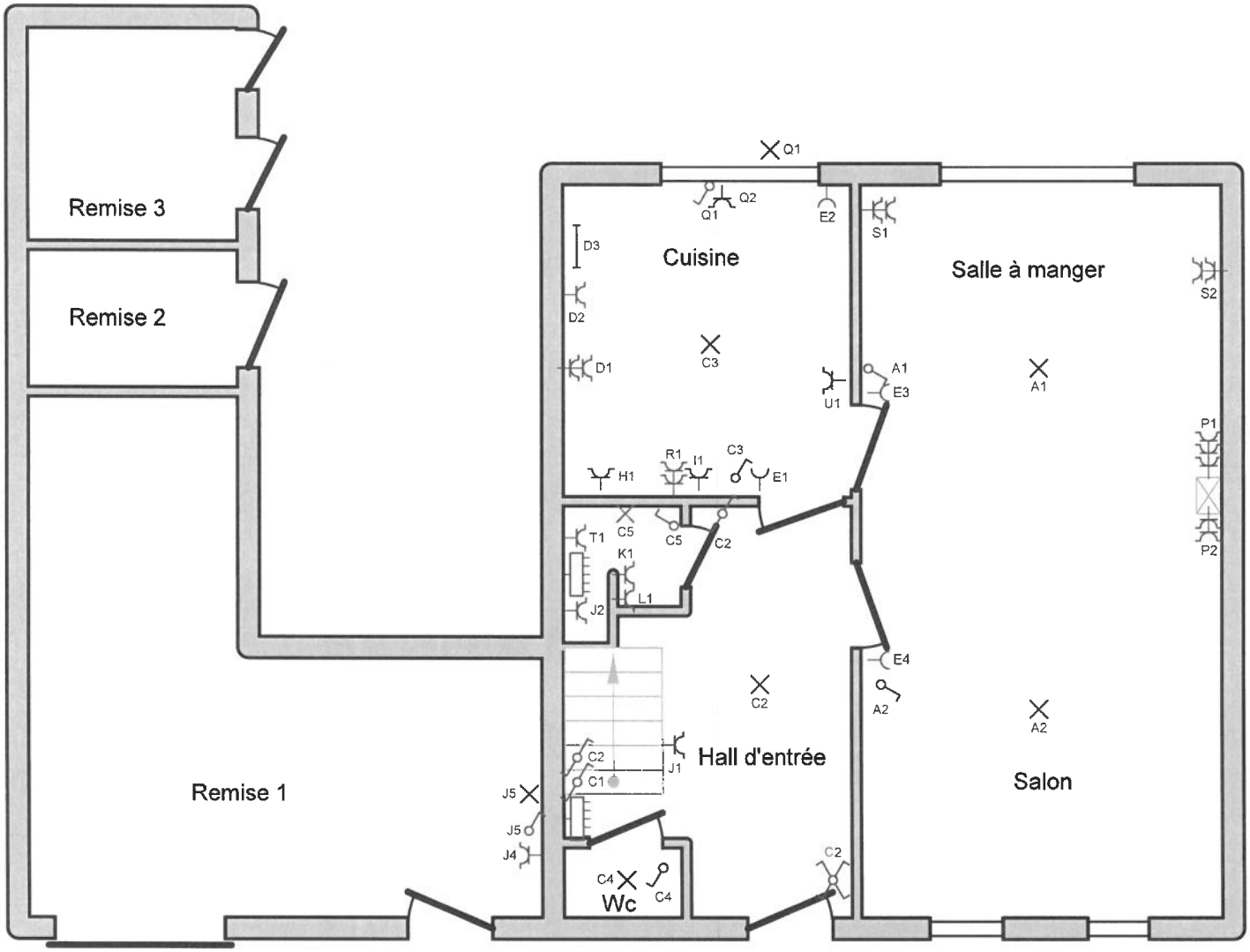

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Atlas Contrôle .

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

1er étage

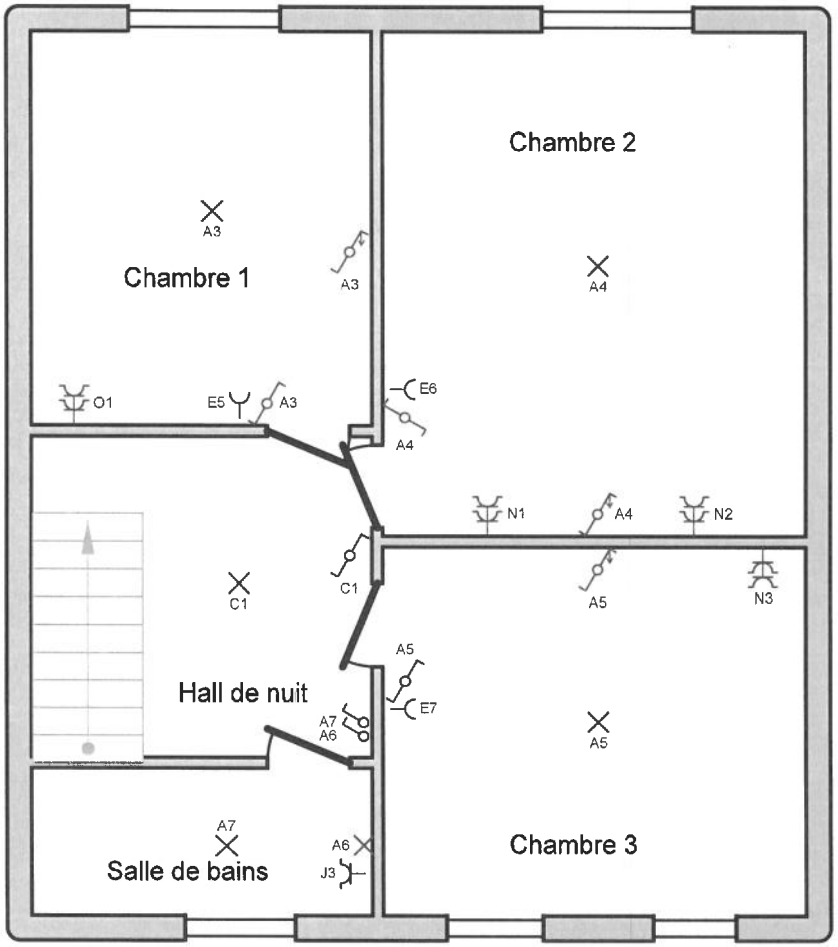

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Atlas Contrôle .

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

Grenier

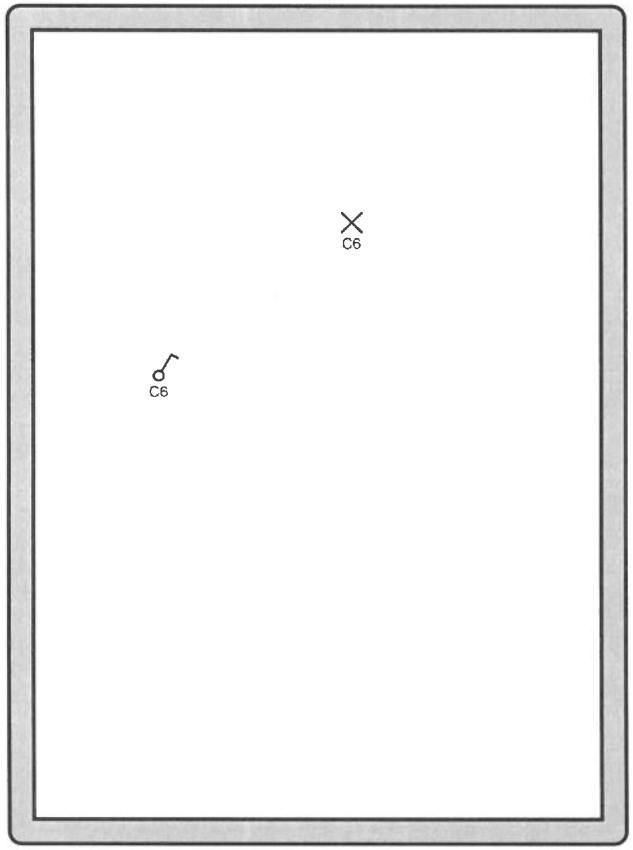

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Atlas Contrôle .

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

p. 5/6
Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

A	Eclairage salle à manger, salon, chambres, salle de bain
B	Réserve
C	Eclairage halls, wc, cuisine, local technique, grenier
D	Double prise plan travail cuisine, hotte
E	Prises sans terre (cuisine, salon, salle à manger, entrées chambres)
F	Vers TD2
G	Onduleur panneaux photovoltaïques
H	Prise cuisine
I	Lave-vaisselle
J	Prise hall, pompe hydro, salle de bains, entrée remises
K	Machine à laver
L	Séchoir
M	Cuisinière
N	Double prises chambre 2 et 3
O	Double prise chambre 1
P	Triple prise salon, double prise salle à manger
Q	Eclairage extérieur cuisine + prise
R	Double prise plan travail cuisine
S	2 doubles prises salle à manger
T	Chaudière
U	Prise frigo

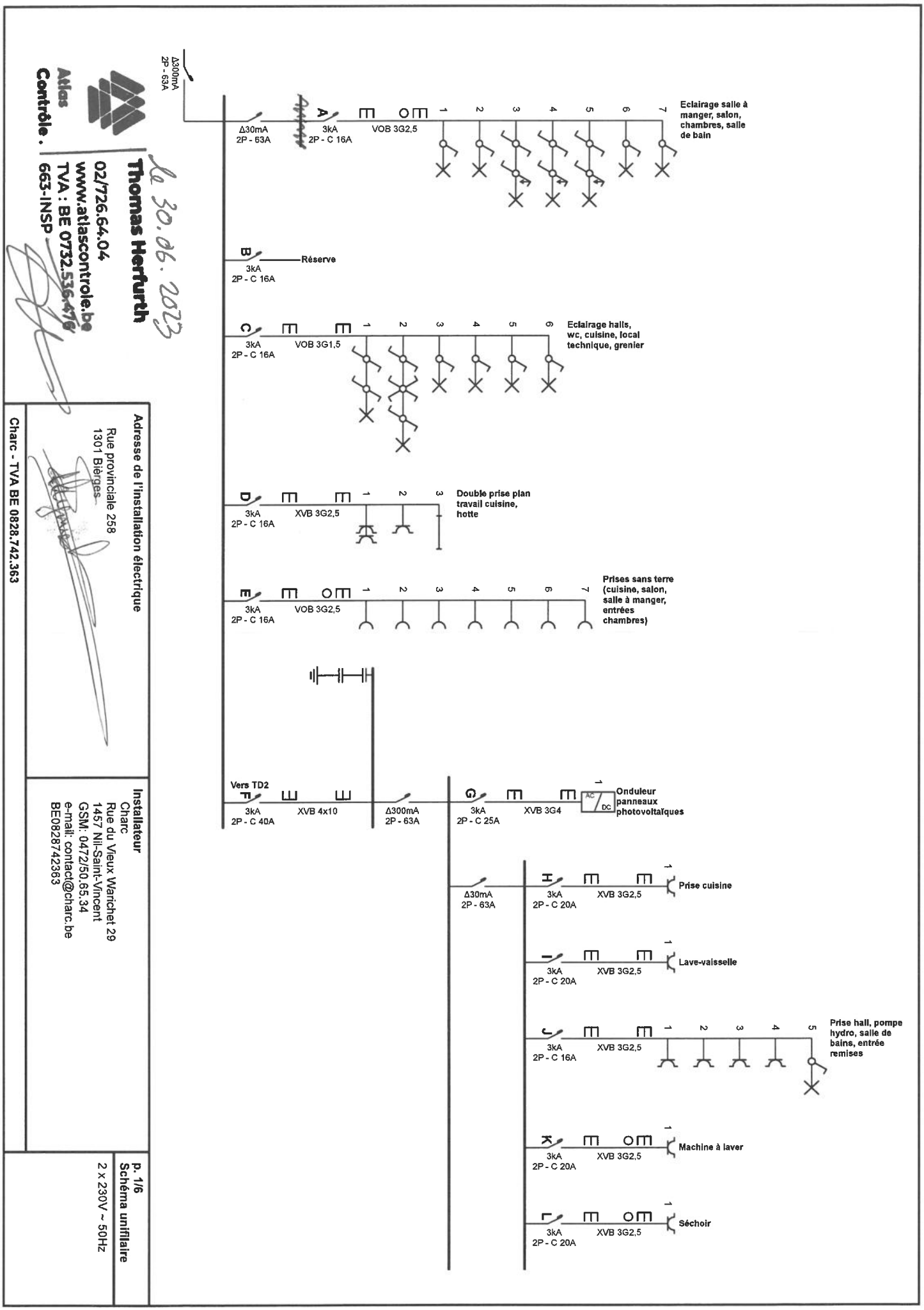
Δ300mA
2P - 63A
Δ30mA
2P - 63A
A
3kA
2P - C 16A
VOB 3G2,5
Eclairage salle à manger, salon, chambres, salle de bain
B
3kA
2P - C 16A
Réserve
C
3kA
2P - C 16A
VOB 3G1,5
Eclairage halls, wc, cuisine, local technique, grenier
D
3kA
2P - C 16A
XVB 3G2,5
Double prise plan travail cuisine, hotte
E
3kA
2P - C 16A
VOB 3G2,5
Prises sans terre (cuisine, salon, salle à manger, entrées chambres)
Vers TD2
F
3kA
2P - C 40A
XVB 4x10
Δ300mA
2P - 63A
G
3kA
2P - C 25A
XVB 3G4
AC
DC
Onduleur panneaux photovoltaïques
Δ30mA
2P - 63A
H
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Prise cuisine
I
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Lave-vaisselle
J
3kA
2P - C 16A
XVB 3G2,5
Prise hall, pompe hydro, salle de bains, entrée remises
K
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Machine à laver
L
3kA
2P - C 20A
XVB 3G2,5
Séchoir
Atlas Contrôle.
Thomas Herfurth
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP
le 30.06.2023
Adresse de l'installation électrique
Rue provinciale 258
1301 Bierges
Installateur
Charc
Rue du Vieux Wariichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363
Charc - TVA BE 0828.742.363
p. 1/6
Schéma unifilaire
2 x 230V ~ 50Hz

Thomas Neuburth
72 [illegible]
www.atlas-consulting.be
TVA : BE 0[illegible]
0[illegible]

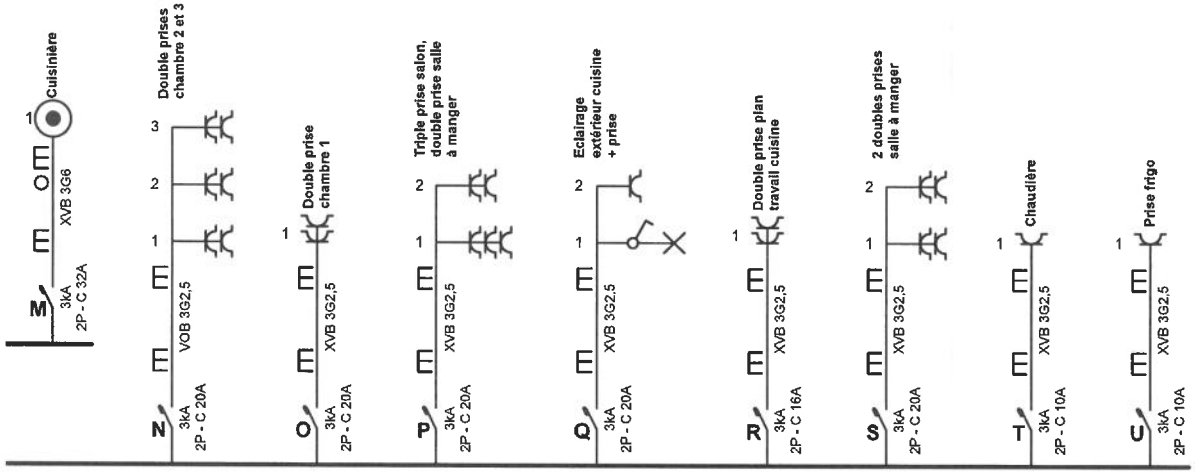

Atlas Contrôle .

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

2 x 230V ~ 50Hz

Rez-de-chaussée

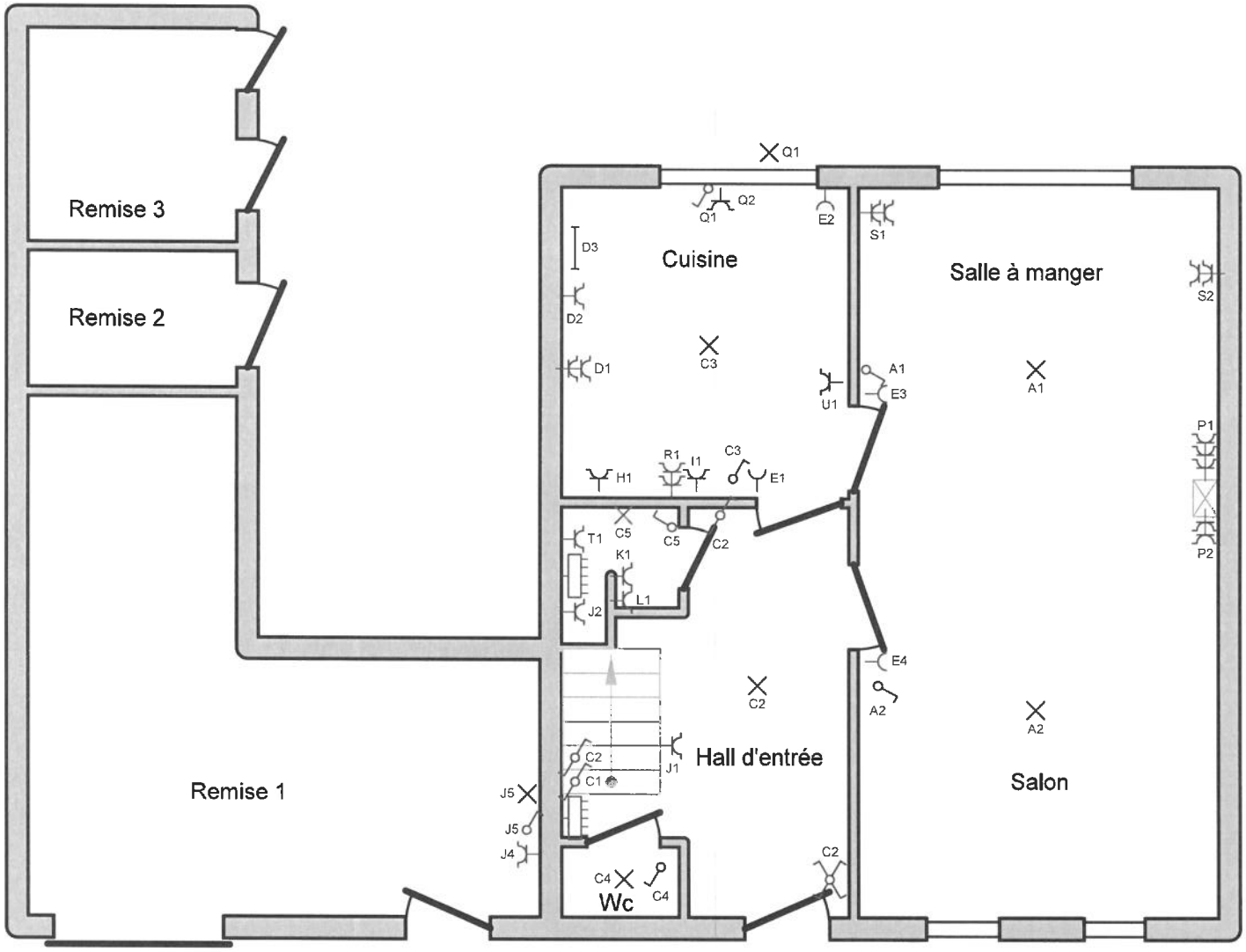

Thomas Herfurth
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP
Atlas Contrôle .

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

1er étage

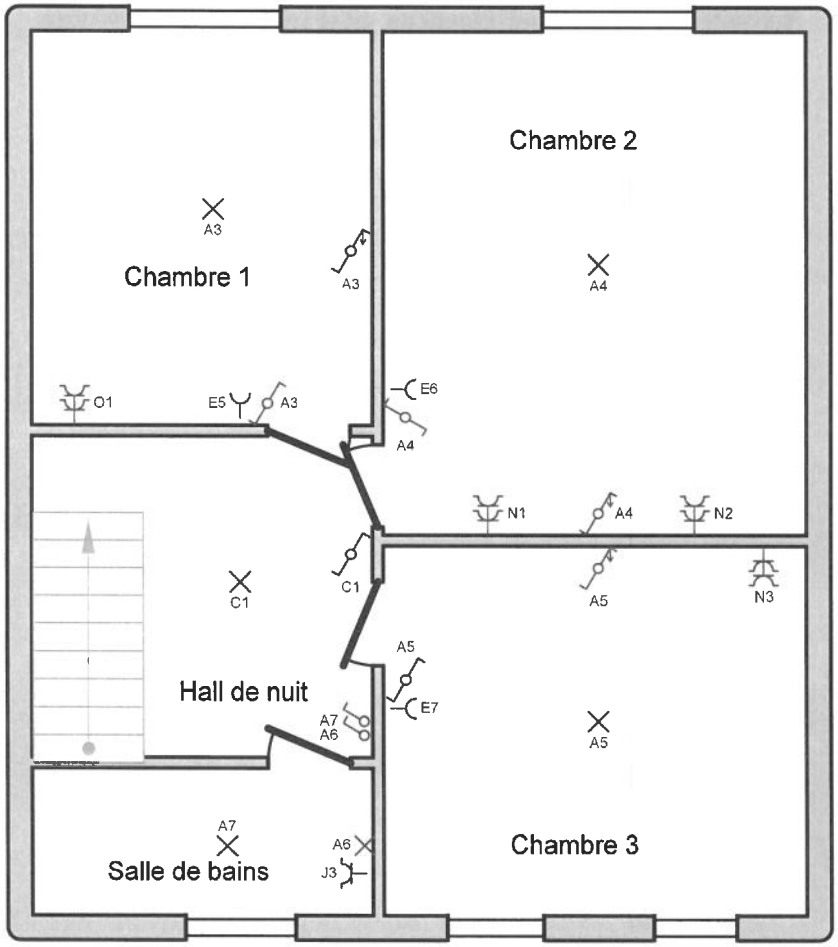

Atlas Contrôle .

Thomas Herfurth

02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

Grenier

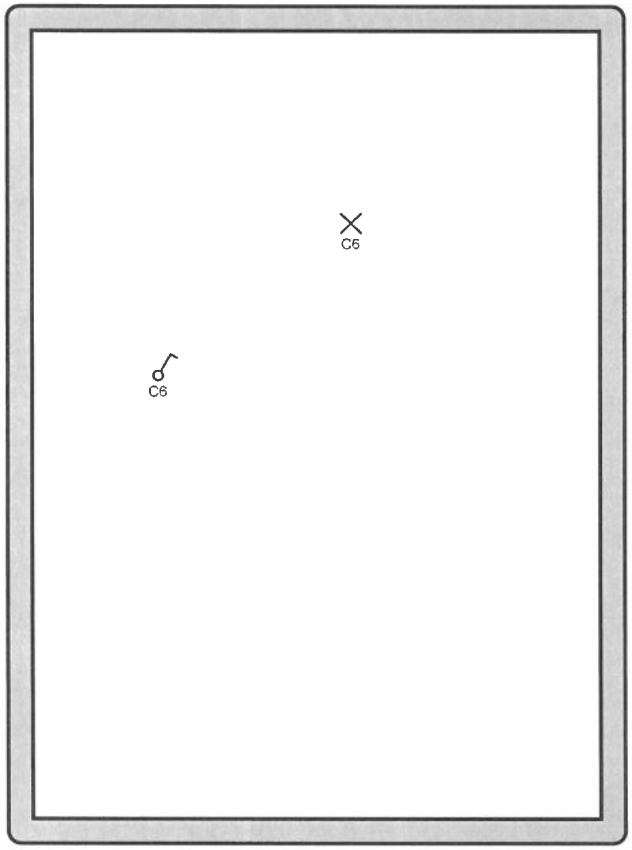

Atlas Contrôle .
Thomas Herfurth
02/726.64.04
www.atlascontrole.be
TVA : BE 0732.536.476
663-INSP

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur
Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

A	Eclairage salle à manger, salon, chambres, salle de bain
B	Réserve
C	Eclairage halls, wc, cuisine, local technique, grenier
D	Double prise plan travail cuisine, hotte
E	Prises sans terre (cuisine, salon, salle à manger, entrées chambres)
F	Vers TD2
G	Onduleur panneaux photovoltaïques
H	Prise cuisine
I	Lave-vaisselle
J	Prise hall, pompe hydro, salle de bains, entrée remises
K	Machine à laver
L	Séchoir
M	Cuisinière
N	Double prises chambre 2 et 3
O	Double prise chambre 1
P	Triple prise salon, double prise salle à manger
Q	Eclairage extérieur cuisine + prise
R	Double prise plan travail cuisine
S	2 doubles prises salle à manger
T	Chaudière
U	Prise frigo

Adresse de l'installation électrique

Rue provinciale 258
1301 Bièrges

Installateur

Charc
Rue du Vieux Warichet 29
1457 Nil-Saint-Vincent
GSM: 0472/50.65.34
e-mail: contact@charc.be
BE0828742363

Charc - TVA BE 0828.742.363

Liste des circuits

2 x 230V ~ 50Hz